FICHE N°2 : LE COMITÉ DE PILOTAGE

Le comité de pilotage joue un rôle prépondérant dans le projet. Structure décisionnelle, il est le relais de la volonté politique. Il impulse la dynamique à l'ensemble des acteurs.

1 - Comment composer le comité de pilotage ?

A minima, on retrouve:

- le maire, au moins lors de la réunion de démarrage,
- un élu porteur du projet qui peut éventuellement être le maire,
- le chef de projet qui joue, en général, le rôle de "référant" risques majeurs,
- le directeur général des services ou directeur des services techniques, si ces fonctions existent dans la commune,
- 1 ou 2 autres élus motivés pour les communes avec peu de personnel.

Eventuellement, selon la taille de la commune, complété de certaines compétences particulières :

- en communication (service communication ou bureau du cabinet du maire),
- juridique,

Conseil

pratique

éventuellement des représentants d'autres services,

...

Ce comité de pilotage doit être le plus restreint possible. Il est préférable de le renforcer ponctuellement en faisant participer des spécialistes selon les besoins identifiés.

Les partenaires qui peuvent être conviés ponctuellement et essentiellement dans la phase de validation de l'organigramme de gestion de l'événement sont, en général, des services opérationnels (SDIS, forces de l'ordre). Leur regard extérieur permet de s'assurer que les choix faits sont cohérents par rapport à l'organisation départementale des secours.

2 - Quelles sont les missions de ce comité de pilotage ?

Tout au long du projet, il assure :

- les choix stratégiques : communication autour du projet, lien avec les institutionnels...,
- la validation des étapes essentielles,
- la surveillance de son bon déroulement,
- la remontée d'information au conseil municipal,
- l'identification des investissements nécessaires le cas échéant.

3 - Quand réunir le comité de pilotage ?

Il n'est pas indispensable de le réunir très fréquemment. Il faut réserver les rencontres à des moments clés du projet, au minimum à la fin de chaque grande étape afin de les valider (plans d'actions, diagnostic des risques...).

En fonction des circonstances, d'autres réunions peuvent être nécessaires pour faire avancer le projet.



Le "noyau dur" constitué par le comité de pilotage pour l'élaboration du PCS peut devenir le groupe référent communal pour garantir la cohérence de la politique globale de gestion des risques majeurs, c'est-à-dire l'ensemble des actions telles que :

- information préventive,
- travaux de prévention / protection,
- aménagement du territoire en prenant en compte les risques,
- ...

Les avantages de l'existence d'un tel groupe sont nombreux :

- meilleure connaissance globale du sujet,
- structuration de la commune pour travailler avec les experts et services de l'Etat sur ces questions,
- possibilité d'inscrire une démarche globale dans la durée plutôt qu'au coup par coup,
- groupe plus structuré et ainsi plus réactif face aux interrogations de la population.